



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

Nombre de Membres :	de
Afférents au Conseil : 18 En Exercice : 18	
Qui ont pris part à la délibération : 13	

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, M. PUYDEBOIS Yves, M. BIRELOZE Laurent, Mme ANGUITA Nathalie, Mme BRATINA Maja, M. FATRAS Dominique, M. DALL'ACQUA Christian, Mme FEYT Roselyne, Mme VIGNAUX Jacqueline, M. EYCHENNE Jean-Pierre, Mme CLUZEL Céline, Mme PRIZZON Eliane,

ABSENTS : M. BETH Alexandre
MME MIGNOT Albane
Mme ROMEO Pascale (pouvoir à Mme ANGUITA Nathalie)
M. GAIRIN Jean-Edouard
M. JOUBERT Julien (pouvoir à M. BIRELOZE Laurent)
Mme VAN EST Sylvie (pouvoir à M. DALL'ACQUA Christian)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Convocation :	09/06/2022
Date Affichage :	09/06/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BIRELOZE Laurent
Approbation à l'unanimité du PV en date du 12/05/2022

41-

OBJET : Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et des tarifs ALP et Restauration Scolaire 2022-2023

L'adjoint au maire en charge des écoles présente les modifications apportées au Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire et de la restauration scolaire. En particulier, l'ALP élémentaire aura lieu de 7h30 à 8h50 le mercredi matin, et il n'y aura plus de prise en charge des enfants par l'ALP le mercredi midi, ni à l'école élémentaire, ni à la maternelle : c'est une compétence transférée depuis 2013 au SICOVAL celle de la jeunesse.

Le bilan financier de l'ALP et de la restauration scolaire est ensuite présenté. Ce bilan est fortement affecté par la crise sanitaire, qui a occasionné un surcoût de 40 000 € entièrement pris en charge par la mairie.

Pour 2022-2023, le coût de ces services va augmenter de manière sensible : le prix des énergies (gaz et électricité), le prix des denrées et l'augmentation de la masse salariale obligent la mairie à proposer des tarifs plus élevés que l'année précédente.

Cette augmentation a été voulue progressive suivant la tranche de facturation (T1 à T7) :

- + 0,09 € (tranche T1) à + 0,35 € (tranche T7) par repas
- + 0,46 € (tranche T1) à + 1,97 € (tranche T7) pour le forfait mensuel « journée entière »

L'Association des Parents d'Elèves de Montgiscard a été informée de cette nouvelle grille tarifaire qui sera appliquée à partir de septembre 2022.

Mme LOZANO explique que la crise sanitaire a entraîné un surcoût (gestes barrières, protocole et contrôle sanitaire) d'un ETP (Equivalent Temps Plein), et il faut espérer que cette crise va prendre fin.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications du Règlement Intérieur, ainsi que la nouvelle grille tarifaire de l'ALP et de la restauration scolaire.

42-

OBJET : Renouvellement de la Convention d'occupation du domaine public Pizzeria de l'Ecluse/le Chardon/Donostia par tacite reconduction

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'occupation du domaine public (terrasses couvertes ou non), les occupants en l'occurrence, les 3 restaurateurs brasseurs : Brasserie de l'écluse, La Pizzeria 113 et la Société Nouvelle Le Chardon (O Bô Bar) doivent signer une convention de mise à disposition avec la commune. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature, le forfait de 5€ le m² est exigible depuis janvier 2022.

Cette convention protège le commerçant par la délimitation des terrasses sur le domaine public.

Cette convention est signée pour 1 an y compris en cas de changement de propriétaire.

Le Conseil doit voter la reconduction de cette contribution pour 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction de cette convention.

43-

OBJET : Approbation de l'adhésion de la Société Publique Locale (SPL) ENOVA Aménagement au groupement d'intérêt économique (GIE) à constituer avec la SPL ENOVA Evènements et VALCOSEM

M. le Maire rappelle que le SICOVAL est détenteur de 90% des actions et parts des sociétés ENOVA Aménagement, ENOVA Evènements et VALCOSEM.

Comme l'a précisé M. BERTHEZENE, DGA Ressources au SICOVAL, ces 3 structures sont actuellement gérées indépendamment. Un GIE va être créé, et l'adhésion de ces SPL au GIE va permettre de mutualiser les ressources et les moyens, tout en restant indépendantes financièrement et fiscalement. Le Conseil Municipal, en qualité d'actionnaire d'ENOVA Aménagement dans le cadre de la création de la ZAC du Rivel, doit se prononcer sur l'adhésion d'ENOVA Aménagement au GIE.

Lorsque la structure juridique sera établie, il faudra définir les règles de fonctionnement.

Mme VIGNAUX émet des réserves sur la pertinence de ce regroupement, qui ressemble à une couche administrative supplémentaire et qui devra être optimisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion d'ENOVA Aménagement au GIE à l'unanimité moins deux abstentions : Mme VIGNAUX et Mme ANGUITA.

OBJET : Approbation de l'attribution du marché de la rénovation de la Mairie

La Commission des Marchés s'est réunie le 2 juin 2022 en soirée. Elle a étudié les deux réponses à l'appel d'offre concernant le chantier de rénovation de la Mairie, offres émanant des entreprises CRESPIY et CHEVRIN-GELI. Un cadre de notation a permis de noter ces deux entreprises et de les départager, et c'est la proposition de l'entreprise CHEVRIN-GELI qui a été jugée la plus intéressante.

Mme ANGUITA demande à ce que l'organisation des travaux perturbe le moins possible le fonctionnement des écoles, ainsi que la circulation dans le village. L'entreprise CHEVRIN-GELI a assuré dans sa réponse au Cahier des Charges de limiter au maximum les désagréments pour les usagers (bâches anti-poussière, circulation adaptée, horaires de travail étudiés...).

Le planning proposé doit finir en novembre 2023, mais il faut être conscient que des aléas peuvent se produire et rallonger les délais. Les travaux vont commencer dès juillet par des travaux de désamiantage, avec une hausse d'activité en septembre.

Il faut noter que cette entreprise a prévu d'employer des artisans locaux. Le montant total de l'offre s'élève à 1 084 000 €.

M. EYCHENNE propose de profiter de ces travaux pour réfléchir à un plan de circulation modifié dans le village. Cette idée pourra être mise en œuvre prochainement, peut-être après les travaux d'aménagement du Centre-Bourg.

Mme BRATINA s'inquiète sur les conséquences d'une augmentation forte du prix des matières premières et des matériaux de construction sur ce contrat. M. FOREST indique que ce point a été pris en compte dans la réponse des entreprises à l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise CHEVRIN-GELI pour les travaux de réfection du bâtiment de la Mairie.

OBJET : Affichage dérogation non numérique pour les communes de moins de 3500 hab. (ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021)

L'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales indique que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés dans les conditions prévues au présent article et, pour les actes mentionnés à l'article L. 2131-2, qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement prévue par cet article.

Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

« 1° Soit par affichage ;

« 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

« 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables (publication par voie électronique).

Le Conseil Municipal demande cette dérogation à la règle de dématérialisation à l'unanimité.





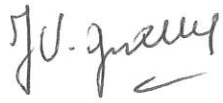

46-





OBJET : Désaffectation et déclassement des places de stationnement sur le domaine public rue du Salin et rue de la Poste (projet Bourg Centre)

Le début des travaux de réfection de la mairie, puis du Centre Bourg vont entraîner la désaffectation de places de parking afin de les utiliser comme espaces de stockage de matériel et de matériaux. Les parcelles constituant pour l'instant des stationnements de véhicules vont donc être réaffectées au patrimoine de la mairie pour une utilisation autre que le stationnement.

Le Conseil Municipal approuve cette désaffectation à l'unanimité. /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H54.

12/05	LISTE EMARGEMENT	PROCURATION	SIGNATURE
1	M. FOREST Laurent		
2	Mme. FEYT Roselyne		
3	M. PUYDEBOIS Yves		
4	Mme. ANGUITA Nathalie		
5	M. EYCHENNE Jean-Pierre		
6	Mme. VIGNAUX Jacqueline		
7	Mme. BRATINA Maja		
8	M. BIRELOZE Laurent		

9	Mme ROMEO Pascale	Mme ANGUIA Nathalie	
10	M. GAIRIN Jean-Edouard	Absent	
11	M. JOUBERT Julien	M. BIRELOZE Laurent	
12	M. DALL'ACQUA Christian		
13	M. BETH Alexandre	Absent	
14	M. FATRAS Dominique		
15	Mme. CLUZEL Céline		
16	Mme. MIGNOT Albane	Absente	
17	Mme. PRIZZON Eliane		
18	Mme. VAN EST Sylvie	M. DALL'ACQUA Christian	